

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 07 Mai 2012

Unité territoriale de la Vienne

**Rapport de l'Inspection des Installations
Classées**

AFM Recyclage
Agence de Châtelleraut
Rue du Pin
BP 340
ZI du Sanital
86103 Châtelleraut

Demande d'agrément relatif à la récupération et au
démontage de véhicules hors d'usage.

Par bordereau du 25 novembre 2011, la Préfecture nous a transmis pour avis et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'agrément de la société AFM recyclage, au titre de les articles R543-161 et R543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, pour l'exploitation d'un stockage et d'une unité de démontage de véhicules hors d'usage situé rue du Pin sur la commune de Châtelleraut .

Le dossier a été complété par transmission du 24 avril 2012

I – Inspection du 24 avril 2012

Le site est actuellement exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 96-D2/B3-078 du 22 mai 1996.

L'activité du site consiste à l'exploitation d'un centre de tri, traitement et transit de déchets, en particulier, véhicules hors d'usage, métaux non dangereux, papiers, plastiques et cartons.

L'inspection du 24 avril 2012 n'a pas mis en évidence d'écart flagrant à la réglementation relative aux installations classées.

L'inspection a également permis de constater que les conditions requises et précisées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage étaient respectées.

II – La demande d’agrément

Elle a été transmise à la DREAL par bordereau du 25 novembre 2011. Les compléments ont été transmis par bordereau du 24 avril 2012.

II-1) L’attestation de conformité aux dispositions de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter et aux arrêtés complémentaires associées

Cette attestation de conformité a été délivrée par la société DNV Certification France (N° d’accréditation COFRAQ : 4-0009) dont le siège social est situé rue Aimé Cotton – 69800 Saint-Priest suite à un audit réalisé le 22 février 2011. Elle conclut à la conformité des installations aux exigences de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du 22 mai 1996 et à l’arrêté complémentaire du 26 septembre 2006 portant agrément pour l’exploitation d’une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d’usage avec les observations suivantes :

- Aucune non-conformité.

II -2) L’attestation de conformité à l’article 2 de l’arrêté du 15 mars 2005

Elle fait partie de l’attestation visée ci-dessus avec le commentaire suivant portant sur les exigences de l’article 2 et de l’annexe I de l’arrêté du 15 mars 2005. L’attestation fait état des observations suivantes:

- Aucune non-conformité.

III – Proposition de la DREAL

III – 1) Analyse de l’inspection du 24 avril 2012

Elle a permis de vérifier les observations de l’audit annexées à l’attestation de conformité. La visite d’inspection n’a pas mis en évidence d’écart majeur à la réglementation.

III – 2) Propositions

Nous proposons d’accorder à la société AFM Recyclage – Agence de Châtelleraut, l’agrément prévu articles R543-161 et R543-162 du Code de l’Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l’élimination des véhicules hors d’usage, conformément aux dispositions de l’arrêté du 15 mars 2005 dans les conditions prévues par les articles R515-37 et R512-31 du Code de l’environnement sous réserve du respect par la société AFM Recyclage – Agence de Châtelleraut des prescriptions complémentaires et du cahier des charges joints au projet d’arrêté préfectoral ci-joint, complémentaire à l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du n° 96-D2/B3-078 du 22 mai 1996 et portant agrément au titre de la partie réglementaire du titre IV du livre V du Code de l’Environnement .